

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COSSÉ-EN-CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025**

Date de convocation : 29 /08/2025

Conseillers en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8

Le quatre septembre deux mil vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Vincent HOUDU, Jessica BARRÉ, Gilles CARTIER, Fanny BOUCARD, Aurélie LEROY formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique LAVOUÉ, Maud COIGNARD laquelle a donné son pouvoir à Fanny BOUCARD.

Absent : Mickaël BAUDOUIN

Sonia FOURMOND a été désignée comme secrétaire de séance.

Nohvonn CHABUT, secrétaire de mairie, était présente à la séance.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025

Le procès-verbal du 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Intervention de la gendarmerie pour l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le bourg

Dans le cadre de ses réflexions sur l'installation d'un dispositif de vidéoprotection dans le bourg, le Conseil a reçu l'adjudant-chef Ricou de la brigade de gendarmerie de Meslay-du-Maine et l'adjudant Plumas, gendarme référent sureté pour le département de la Mayenne.

Ce dernier a d'abord rappelé les fonctions de la vidéoprotection elle permet de dissuader le passage à l'acte, contribuer à la prévention de la délinquance, apporter un sentiment de sécurité, aider à l'identification d'un individu ou d'un véhicule dans le cadre d'une action judiciaire...

Le gendarme rappelle cependant que la vidéoprotection ne règle pas tout, c'est avant tout une aide et qu'il faut bien mûrir son projet pour tirer le plus de bénéfice en matière de protection.

Le but de la vidéoprotection est la protection des bâtiments et des installations publiques et leurs abords, la prévention et la constatation d'infractions relatives à l'abandon des déchets par exemple.

Selon la loi, l'installation de caméra de vidéoprotection doit faire l'objet autorisation préfectorale (demande qu'il faudra renouveler tous les 5 ans). Dans le montage du dossier, il ne faut pas oublier l'AIPD (Analyse d'impact relative à la protection des données) et un engagement de conformité auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) afin de garantir la protection des données personnelles des administrés. La loi précise également que les usagers doivent être informés de la présence de caméra de vidéoprotection sur la commune, cela se fait à l'aide d'affiches aux entrées de bourg par exemple).

Concernant l'exploitation des images reçues par les caméras, la municipalité doit définir des personnes habilitées à visionner les images. Le maire reçoit une habilitation de droit, un adjoint qui

a reçu une délégation des pouvoirs de police peut être habilité, un membre du conseil ou un administré peut également recevoir une habilitation par délégation préfectorale.

Monsieur Plumas a donné quelques conseils en termes de matériel. Il a déconseillé les caméras solaires car il est difficile d'en extraire le flux. Il faut privilégier les capteurs fixes, les caméras à deux yeux, penser au boîtier anti-vandalisme et prévoir un système de stockage suffisant pouvant évoluer si des caméras sont ajoutées au dispositif ultérieurement. Les images ne doivent pas être conservées au-delà de 30 jours.

Les gendarmes insistent sur le fait qu'il faut bien choisir l'emplacement des caméras et bien décider du champ de prise de vue, en effet plus le champ est large moins les données sont lisibles, plus le champ est focalisé à un endroit plus les données seront précises. Par exemple pour la lecture d'une plaque d'immatriculation, il faut un minimum de 200 pixels/m.

L'adjudant Plumas, reviendra dans la commune début octobre afin de voir avec des élus où il serait le plus judicieux de placer des caméras. En attendant la commune va faire établir d'autres devis pour du matériel de vidéoprotection.

Quelques liens pour plus d'informations sur la vidéoprotection :

- <https://mobile.interieur.gouv.fr/Videoprotection>
- <https://mobile.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Le-guide-methodologique>
- <https://www.referentsurete.fr/>

3. Présentation du bilan énergétique de la commune par monsieur Arnaud Barré, conseiller en énergie du GAL Sud Mayenne

L'intervention de Monsieur Barré est reportée à la réunion de conseil du jeudi 2 octobre.

4. Modification du tableau des effectifs des agents de la commune

Dans l'attente de l'avis du CST, la décision est remise à plus tard.

5. Bilan enquête publique

Monsieur le Maire informe que le rapport d'enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque au lieu-dit l'Aubaudière à Cossé-en-Champagne, a été reçu en mairie. L'enquêteur a rendu un avis défavorable. L'instruction du dossier de permis de construire a été confié à la Préfète qui rendra ses conclusions le 28 septembre 2025 au plus tard.

Le rapport d'enquête est tenu à la disposition du public à la mairie jusqu'au 27 juin 2026, soit un an à compter de la date de clôture d'enquête.

6. Devis LATP pour réfection de la voirie suite aux travaux sur le réseau d'eau

À la suite des travaux sur le réseau d'eau de la commune, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a pris en charge les travaux de réfection des parties de chaussées endommagées.

Dans un souci d'uniformité, le Maire de Cossé-en-Champagne a décidé de refaire l'entièreté de la rue du Presbytère et de la ruelle entre la rue du Presbytère et de la place de l'église. La commune prend donc à sa charge une partie du prix des travaux.

Les travaux sont réalisés par l'entreprise LATP, missionnée par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

Le montant des travaux s'élève pour la commune à : 2 752,19 € HT (3 305,63 € TTC) (devis estimatif).

7. Devis élagage des fossés et talus

Devis demandés aux entreprises suivantes :

- **Coulon** : 220,00 € HT au km, 75,00 € HT /h pour élagage fossé et talus, 75,00 € HT/ h broyeur pour les bernes.
- **Gasnier** : pas de retour
- **Béliard** : pas de retour

Les élus décident de signer à nouveau avec l'entreprise Coulon.

8. Devis vidéo-surveillance

Dans le cadre de ses réflexions sur la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection, la commune a fait appel à la société Sécurité Ouest Service pour faire établir un devis.

Devis établis par l'entreprise Sécurité Ouest Services (Groupama)

- Caméra solaire pour le plan d'eau : 5 365,00 € HT (6 438,00 € TTC)
- Caméra pour la place de l'église/mairie : 3 089,73 € HT (3 707,68 € TTC)

Après l'intervention des gendarmes, les élus demandent que d'autres devis soient réalisés.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a signé un devis de Sécurité Ouest Service pour l'installation d'alarmes à la mairie et à l'agence postale :

- Abonnement : 38.95 €/mois
- Frais d'installation : 134.55 €

9. Questions et informations diverses

- Points évoqués par mail par Dominique Lavoué, absent à la réunion du Conseil.
- *Dimanche 28 septembre après midi aura lieu un concert de musique classique avec visite de l'église _voir affiche.*
Une visite guidée de l'église aura lieu à 14h50, suivie du concert à 16 h. Affiche apposée sur la mairie.
- *L'association du patrimoine et la commune ont été informés d'une opportunité de financement par la Fondation du patrimoine relative à une étude complémentaire pour la restauration d'une partie des peintures de l'église. (Voir mail du 30 juillet). Pourrons-nous enclencher cette démarche, sans coût pour la commune ?*

Le Maire fait part du mail reçu de la fondation du patrimoine, disant que celle-ci ne pouvait

pas se prononcer sur un montant d'aide mais qu'il était possible que la totalité du coût de l'étude soit pris en charge. Cependant l'appel à projet se termine le 15 septembre. Les élus proposent de recontacter Madame Legoux afin qu'elle réactualise le devis qu'elle avait fait il y a quelques années pour ces mêmes travaux de restauration de peinture.

- *Dans le cadre de la révision du PLUI, et conformément à la décision du conseil municipal du 7 septembre 2023, pouvons-nous demander le classement de la vallée du Treulon en Zone Naturelle Protégée ?*

*Rappel du point n° 3 du PV du CM du 7 septembre 2023 :

« Proposition de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Demande de classement de la vallée du Treulon en Zone Naturelle Protégée.

La vallée du Treulon est actuellement classée en Zone Naturelle, le Conseil souhaite demander le classement de cette vallée en Zone Naturelle Protégée. »

Le Maire rappelle qu'actuellement la révision du PLUi porte sur les STECAL et les changements de destination. La mairie va se renseigner pour savoir si un changement de zonage est possible.

- Face à l'augmentation de dépôts de déchets sauvages, les élus sont invités à réfléchir au montant d'une amende en cas d'actes délictueux. L'État a fixé une amende maximale de 1500 € mais les maires doivent fixer eux-mêmes le montant de l'amende sur leur territoire afin que les forces de l'ordre puissent verbaliser les contrevenants.
- Le Maire rappelle l'obligation depuis le 1^{er} janvier 2025 (loi AGECL), d'installer des poubelles de tri sélectif dans les espaces publics. La mairie a déjà installé des poubelles de tri sélectif au cimetière et en installera une au plan d'eau.
- Le Maire rappelle également que le compostage des déchets verts est obligatoire pour les particuliers et les professionnels depuis le 1^{er} janvier 2024. La commune va donc le mettre en place pour la cantine de l'école.
- La mairie a reçu une demande de don pour l'AMF Téléthon, les élus déclinent.
- Fanny Boucard qui s'occupe d'établir les menus, les listes de courses et de passer commande au Super U de Sablé-sur-Sarthe pour la cantine demande à passer la main à Nolwenn Chabut, secrétaire de mairie, pour passer les commandes hebdomadaires. Elle l'accompagnera dans les premières semaines. Elle demande un petit bilan sur le coût de revient des repas de cantine depuis janvier 2025 pour voir les économies réalisées depuis qu'elle s'occupe directement de faire les menus et passer les commandes au drive.
Fanny Boucard propose de prendre contact avec l'agent de restauration scolaire de la Bazouge-de-Chéméré pour qu'il partage son expérience en matière d'organisation de cuisine et d'approvisionnement des denrées.

Séance levée à 22h38

Prochaine séance du conseil : jeudi 2 octobre 2025